

**SCOT**

**PAYS DE SAINT-OMER**

**RAPPORT DE  
PRÉSENTATION**

**PARTIE 7**

**RÉSUMÉ NON  
TECHNIQUE**



# SOMMAIRE

COMPOSITION DU SCOT ET OBJECTIFS DE SA RÉVISION.....	2
Qu'est-ce qu'un schéma de cohérence territoriale ?.....	2
Le périmètre du SCOT du Pays de Saint-Omer .....	2
Les différents documents composant le SCOT .....	2
Pourquoi réviser le schéma de cohérence territoriale ? .....	2
Les partenaires impliqués dans la révision du SCOT .....	2
RÉSUMÉ DES DIAGNOSTICS ET DES ENJEUX POUR LE TERRITOIRE .....	2
Les conclusions issues du diagnostic de territoire .....	2
Les conclusions issues de l'état initial de l'environnement .....	2
Les conclusions issues du diagnostic agricole .....	2
Enjeux issus des diagnostics et de l'état initial de l'environnement .....	2
RÉSUMÉ DU PROJET DE TERRITOIRE.....	2
Résumé du projet d'aménagement et de développement durables .....	2
L'évolution projetée de la population et les besoins en logements .....	2
L'organisation du territoire.....	2
RÉSUMÉ DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS .....	2
Anticiper les évolutions sociales et sociétales.....	2
Renforcer les solidarités et les coopérations à toutes les échelles .....	2
Valoriser les évolutions du territoire au profit du développement économique.....	2
Valoriser les potentiels du territoire en matière de cadre de vie et de transition énergétique.....	2
Assurer une gestion frugale du foncier .....	2
RÉSUMÉ DE LA MANIÈRE DONT A ÉTÉ RÉALISÉE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....	2
RÉSUMÉ DU DISPOSITIF DE SUIVI ET DE MISE EN OEUVRE .....	2
Instaurer un dispositif permanent de suivi .....	2
GLOSSAIRE DES SIGLES .....	2



**COMPOSITION  
DU SCOT ET  
OBJECTIFS DE  
SA RÉVISION**

## QU'EST-CE QU'UN SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ?

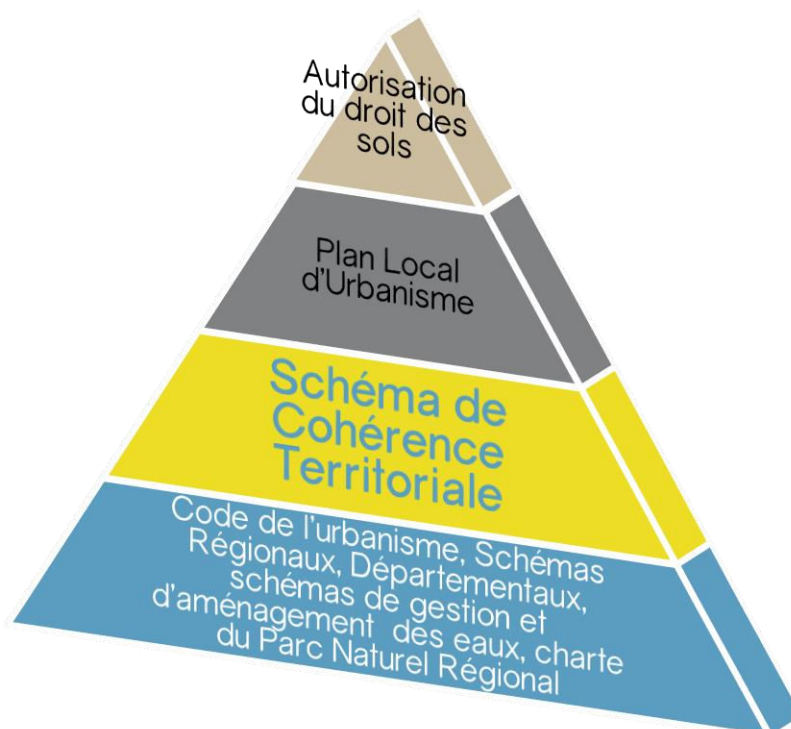
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document de planification identifiant à l'échelle d'un bassin le Projet d'Aménagement et de Développement Durables des 15 à 20 prochaines années.

Le SCOT sert de cadre de référence des différentes politiques sectorielles, notamment pour les questions d'organisation de l'espace, d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial et d'environnement. Il assure l'articulation entre les différents documents de planification communaux et intercommunaux, dont les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, les Programmes Locaux de l'Habitat, les Plans Climat Air Energie Territoriaux et les plans de déplacements urbains. Le SCOT

intègre également les documents de planification d'échelle supérieure (SDAGE, SAGE, Charte du Parc, ...)

Le SCOT doit respecter les principes du développement durable pour garantir un équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages. Il détermine les principes permettant de garantir la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale. Il garantit le respect de l'environnement.

### UN SCOT INTEGRATEUR



## LES 3 VOLETS DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Un rapport de présentation	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	Le Document d'Orientations et d'Objectifs
<p>Il s'agit de l'état des lieux du territoire. Il contient un diagnostic et une évaluation environnementale. Ce document permet de comprendre les choix qui ont été fait dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale</p>	<p>Il s'agit de la vision politique et stratégique de l'aménagement et du développement durable des 15 à 20 prochaines années.</p>	<p>Il s'agit du volet juridique du SCOT. Il fixe les orientations et objectifs opposables juridiquement aux Plans Locaux d'Urbanisme, aux Programmes Locaux de l'Habitat, aux Plans de Déplacements Urbains, ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC, lotissements de plus de 5000 m<sup>2</sup>, réserves foncières de plus de 5ha...)</p>

## LE PÉRIMÈTRE DU SCOT DU PAYS DE SAINT-OMER

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Omer s'étend sur un périmètre de 813 km<sup>2</sup> et 128 890 habitants. Il comprend deux intercommunalités et 89 communes.



	Population en 2014	Nombre de communes	Superficie En km <sup>2</sup>
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO)	104 791	53	544
Communauté de Commune du Pays de Lumbres (CCPL)	24 099	36	269
SCOT du Pays de Saint-Omer	128 890	89	813



Commune	Intercommunalité	Population (2014)	Superficie (km <sup>2</sup> )
ACQUIN-WESTBECOURT	CC du Pays de Lumbres	770	14,3
AFFRINGUES	CC du Pays de Lumbres	200	2,8
AIRE-SUR-LA-LYS	CA du Pays de Saint-Omer	9900	33,4
ALQUINES	CC du Pays de Lumbres	972	10,5
ARQUES	CA du Pays de Saint-Omer	9942	22,4
AUDINCTHUN	CA du Pays de Saint-Omer	642	15,3
AUDREHEM	CC du Pays de Lumbres	537	9,2
AVROULT	CA du Pays de Saint-Omer	593	4,8
BAYENGHEM-LES-EPERLECCQUES	CA du Pays de Saint-Omer	1000	4,5
BAYENGHEM-LES-SENINGHEM	CC du Pays de Lumbres	325	3,3
BEAUMETZ-LES-AIRE	CA du Pays de Saint-Omer	243	4,4
BELLINGHEM	CA du Pays de Saint-Omer	1056	7,8
BLENDECQUES	CA du Pays de Saint-Omer	5123	9,6
BLEQUIN	CC du Pays de Lumbres	500	8,7
BOISDINGHEM	CC du Pays de Lumbres	242	3,1
BOMY	CA du Pays de Saint-Omer	607	14,6
BONNINGUES-LES-ARDRES	CC du Pays de Lumbres	672	10,6
BOUVELINGHEM	CC du Pays de Lumbres	213	6,3
CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES	CA du Pays de Saint-Omer	1206	4,7
CLAIRMARAIS	CA du Pays de Saint-Omer	638	18,0
CLERQUES	CC du Pays de Lumbres	307	6,4
CLETY	CC du Pays de Lumbres	726	6,1
COULOMBY	CC du Pays de Lumbres	720	10,3
COYECQUES	CA du Pays de Saint-Omer	574	13,9
DELETTES	CA du Pays de Saint-Omer	1165	14,7
DENNEBROEUCQ	CA du Pays de Saint-Omer	377	3,7
DOHEM	CC du Pays de Lumbres	833	9,2
ECQUES	CA du Pays de Saint-Omer	2074	12,6
ELNES	CC du Pays de Lumbres	960	6,3
ENQUIN-LES-GUINEGATTE	CA du Pays de Saint-Omer	1604	20
EPERLECCQUES	CA du Pays de Saint-Omer	3466	25,6
ERNY-SAINT-JULIEN	CA du Pays de Saint-Omer	331	5,4
ESCOEUILLES	CC du Pays de Lumbres	481	5,9
ESQUERDES	CC du Pays de Lumbres	1595	9,4
FAUQUEMBERGUES	CA du Pays de Saint-Omer	995	7,1
FEBVIN-PALFART	CA du Pays de Saint-Omer	583	14,5
FLECHIN	CA du Pays de Saint-Omer	494	11,0
HALLINES	CA du Pays de Saint-Omer	1229	5,7
HAUT-LOQUIN	CC du Pays de Lumbres	194	5,5
HELFAUT	CA du Pays de Saint-Omer	1614	8,9
HEURINGHEM	CA du Pays de Saint-Omer	1336	5,8
HOULLE	CA du Pays de Saint-Omer	1066	6,5
JOURNY	CC du Pays de Lumbres	273	3,4
LAIRES	CA du Pays de Saint-Omer	364	8,6
LEDINGHEM	CC du Pays de Lumbres	330	8,7
LEULINGHEM	CC du Pays de Lumbres	243	4,7
LONGUENESSE	CA du Pays de Saint-Omer	11232	8,4
LUMBRES	CC du Pays de Lumbres	3801	9,9
MAMETZ	CA du Pays de Saint-Omer	1981	9,5

MENTQUE-NORTBECOURT	CA du Pays de Saint-Omer	642	10,8
MERCK-SAINT-LIEVIN	CA du Pays de Saint-Omer	644	11,9
MORINGHEM	CA du Pays de Saint-Omer	530	10,0
MOULLE	CA du Pays de Saint-Omer	1066	5,4
NIELLES-LES-BLEQUIN	CC du Pays de Lumbres	842	12,7
NORDAUSQUES	CA du Pays de Saint-Omer	1158	5,9
NORT-LEULINGHEM	CA du Pays de Saint-Omer	200	3,5
OUVE-WIRQUIN	CC du Pays de Lumbres	516	5,3
PIHEM	CC du Pays de Lumbres	975	7,1
QUELMES	CC du Pays de Lumbres	568	9,9
QUERCAMPS	CC du Pays de Lumbres	251	2,0
QUIESTEDE	CA du Pays de Saint-Omer	620	2,8
RACQUINGHEM	CA du Pays de Saint-Omer	2298	5,3
REBERGUES	CC du Pays de Lumbres	358	4,7
RECLINGHEM	CA du Pays de Saint-Omer	243	6,1
REMILLY-WIRQUIN	CC du Pays de Lumbres	337	5,2
RENTY	CA du Pays de Saint-Omer	651	15,7
ROQUETOIRE	CA du Pays de Saint-Omer	1925	10,7
SAINT-AUGUSTIN	CA du Pays de Saint-Omer	795	12
SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	CA du Pays de Saint-Omer	286	6,7
SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	CA du Pays de Saint-Omer	5798	10,5
SAINT-OMER	CA du Pays de Saint-Omer	14164	16,4
SALPERWICK	CA du Pays de Saint-Omer	506	4,0
SENINGHEM	CC du Pays de Lumbres	722	15,2
SERQUES	CA du Pays de Saint-Omer	1138	10,4
SETQUES	CC du Pays de Lumbres	617	3,9
SURQUES	CC du Pays de Lumbres	636	6,9
THEROUANNE	CA du Pays de Saint-Omer	1143	8,4
THIEMBRONNE	CA du Pays de Saint-Omer	843	22,8
TILQUES	CA du Pays de Saint-Omer	1109	7,3
TOURNEHEM-SUR-LA-HEM	CA du Pays de Saint-Omer	1452	18,1
VAUDRINGHEM	CC du Pays de Lumbres	523	7,6
WARDRECQUES	CA du Pays de Saint-Omer	1315	3,7
WAVRANS-SUR-L'AA	CC du Pays de Lumbres	1290	11,5
WISMES	CC du Pays de Lumbres	486	11,9
WISQUES	CC du Pays de Lumbres	231	3,7
WITTES	CA du Pays de Saint-Omer	859	3,9
WIZERNES	CA du Pays de Saint-Omer	3329	6,2
ZOUAFQUES	CA du Pays de Saint-Omer	642	3,9
ZUDAUSQUES	CC du Pays de Lumbres	853	7,2
		<b>128 890</b>	<b>813,0</b>

# LES DIFFÉRENTS DOCUMENTS COMPOSANT LE SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale comporte plusieurs documents. Il s'organise de la manière suivante :

Volet	Document	Contenu
Rapport de présentation		Ce document analyse les dynamiques d'évolution du territoire autour des thèmes suivants :
	Diagnostic territorial	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Population</li> <li>- Habitat</li> <li>- Développement Economique</li> <li>- Mobilité</li> <li>- Numérique</li> </ul>
	Diagnostic Agricole	<p>Ce document réalisé par la Chambre Régionale d'Agriculture identifie les dynamiques agricoles en cours sur le Pays de Saint-Omer et les enjeux spécifiques relatifs à ce secteur d'activités. Le document se structure autour de 3 parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'agriculture sur le territoire du Pays de Saint-Omer</li> <li>- L'agriculture dans le territoire</li> <li>- Définition des besoins, enjeux et préconisations</li> </ul>
	Etat Initial de l'Environnement	<p>Ce document dresse l'état des lieux de l'environnement sur le Pays de Saint-Omer autour des thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Caractéristiques physiques et climatiques générales</li> <li>- Préserver les ressources et les richesses du territoire</li> <li>- Vivre dans un environnement sain et durable</li> <li>- S'adapter aux risques</li> </ul>
	L'incidence de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et les mesures envisagées	<p>Ce document analyse les incidences positives et négatives prévisibles du SCOT sur l'environnement et liste les mesures visant à éviter et réduire les impacts. Il comprend également une analyse de l'incidence du SCOT sur le réseau Natura 2000.</p>
	Articulation avec les plans et programmes	<p>Analyse la compatibilité du SCOT avec les normes supérieures et la prise en compte d'autres plans et programmes.</p>
	Explication des choix	<p>Ce document apporte des explications sur les choix retenus pour établir le PADD et le DOO. Il se structure autour des parties suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Motivations de la révision du SCOT</li> <li>- Démarches de concertation engagées au titre de la révision du SCOT</li> </ul>

- Evolutions probables du territoire et enjeux dégagés à l'issu du diagnostic
- Explication du choix du scenario démographique et détermination des besoins en logements
- Explication des choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Explication des choix retenus pour le Document d'Orientations et d'Objectifs
- Prise en compte des attentes de l'Etat

Résumé non technique

Synthèse des documents constitutifs du SCOT et du processus de suivi et de mise en œuvre.

Dispositif de suivi et de mise en œuvre

Ce document détaille les modalités de suivi et de mise en œuvre du SCOT (objectifs, gouvernance, indicateurs)

Ce document expose la vision politique et stratégique de l'aménagement et du développement durable des 15 à 20 prochaines années. Il traite des enjeux suivants :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- Cadre de vie et transition écologique
- Evolutions sociales et sociétales
- Coopérations et solidarités à toutes les échelles
- Développement économique
- Gestion du foncier

Le Document d'Orientations et d'Objectifs

Ce document fixe les orientations et objectifs opposables juridiquement pour chaque enjeu inscrit dans le PADD en précisant les moyens de les mettre en œuvre.

## POURQUOI RÉVISER LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ?

Le Pays de Saint-Omer a approuvé en 2008, son premier Schéma de Cohérence Territoriale qui a permis la définition d'un projet partagé de territoire axé autour de trois enjeux majeurs exposés dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Initier une nouvelle organisation du territoire fondée sur de plus grandes solidarités,
- Créer les conditions d'un nouvel essor économique et social,
- Eriger la préservation de l'environnement et le maintien de l'intégrité du territoire comme axe directeur de toute politique de développement.

Suite à une analyse menée en 2014 des résultats de l'application du SCOT<sup>1</sup>, le Syndicat Mixte Lys Audomarois a engagé sa révision pour répondre à deux objectifs majeurs :

- Prendre en compte les modifications successives des périmètres institutionnels observés depuis 2008,
- Actualiser le projet de territoire au regard des évolutions récentes et des nouvelles dispositions réglementaires en vigueur.

### PRENDRE EN COMPTE LES MODIFICATIONS SUCCESSIVES DES PERIMETRES INSTITUTIONNELS OBSERVES DEPUIS 2008.

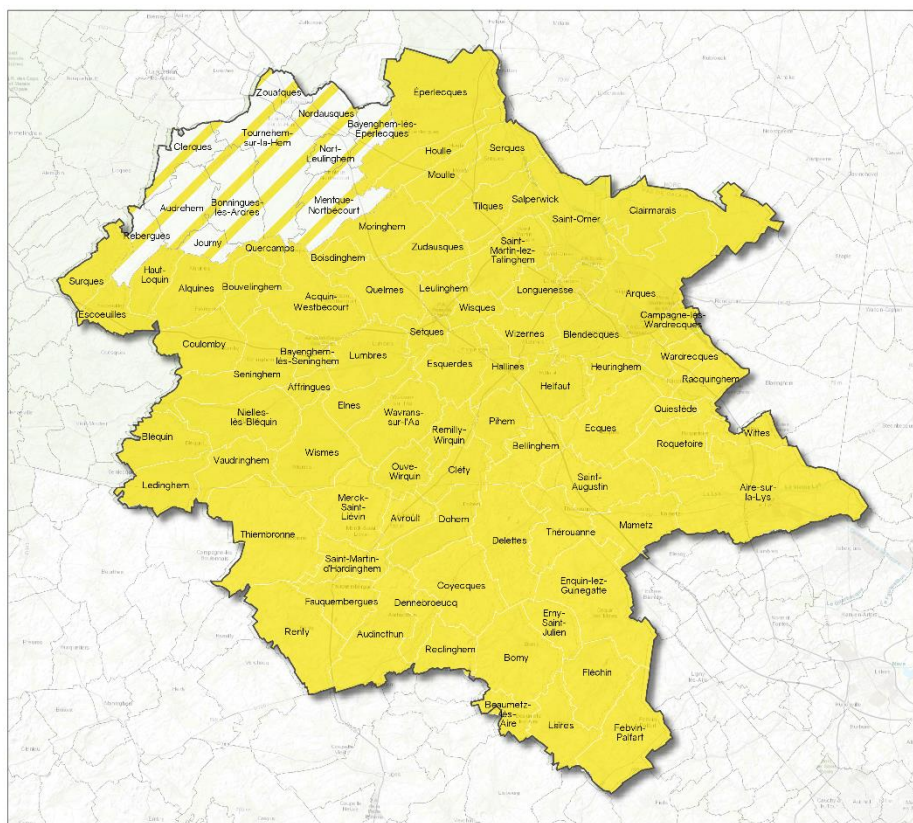
La révision du Schéma de Cohérence Territoriale vise à prendre en compte l'élargissement du périmètre du Pays de Saint-Omer effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. En effet :

- 5 communes ont intégré la Communauté de Communes du Pays de Lumbres : Audrehem, Bonningues-lès-Ardres, Clerques, Journy, Rebergues ;
- 6 communes ont intégré la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer : Bayenghem-lès-Eperlecques, Mentque-Nortbécourt, Nordausques, Nort-

Leulinghem, Tournehem-sur-la-Hem, Zouafques.

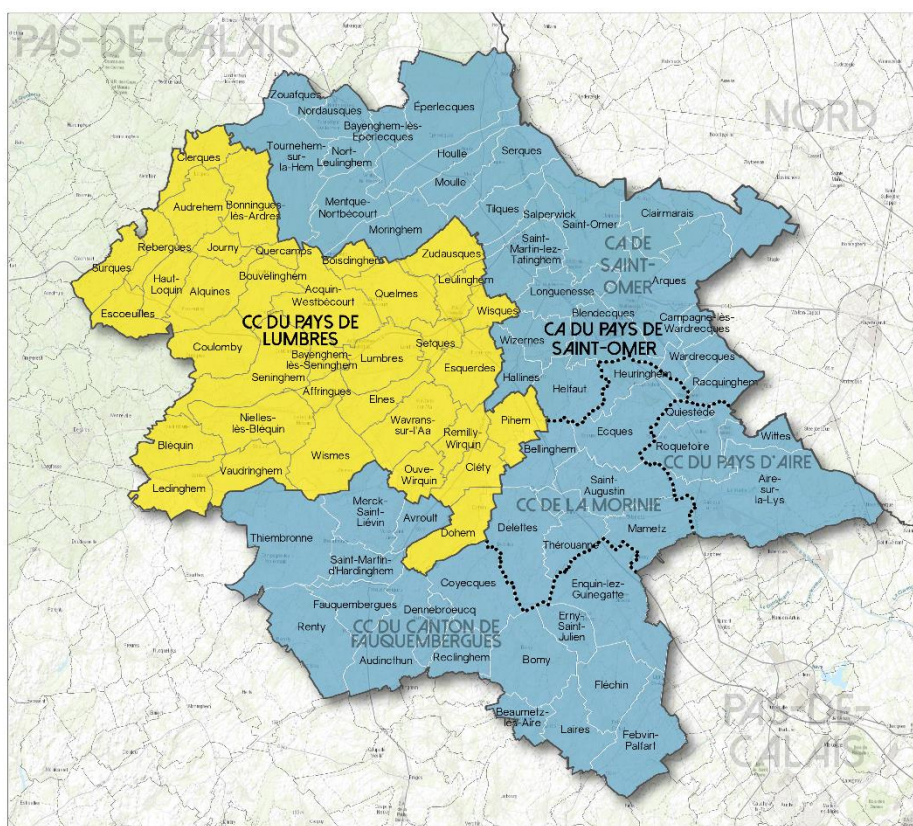
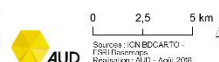
La révision du SCOT du Pays de Saint-Omer intègre également la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire.

<sup>1</sup> Cette analyse est jointe en annexe de la partie 6 du rapport de présentation.



ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU SCOT DU PAYS DE SAINT-OMER ENTRE 2008 ET 2018

- Anciennes communes de la CC de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem rattachées au Pays de Saint-Omer au 1<sup>er</sup> janvier 2014
- PÉRIMÈTRE DU SCOT DU PAYS DE SAINT-OMER EN 2008



ÉVOLUTION DES INTERCOMMUNALITÉS DU SCOT DU PAYS DE SAINT-OMER

- CC du Pays de Lumbres
- CA du Pays de Saint-Omer
- Ancien EPCI ayant fusionné pour former la CAPSO



## ACTUALISER LE PROJET DE TERRITOIRE AU REGARD DES EVOLUTIONS RECENTES ET DES NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR

Depuis 2008, l'approbation du premier Schéma de Cohérence Territoriale en 2008, le Pays de Saint-Omer a connu des évolutions rapides qui nécessitent d'adapter son projet de territoire.

Sur le plan économique, il s'agit notamment de mieux prendre en compte les bouleversements observés ces dernières années. Il s'agit notamment du développement rapide du numérique et de nouvelles technologies, de l'explosion du commerce électronique et de l'extension des grands pôles commerciaux de périphéries, de l'essor du télétravail et des autoentrepreneurs, ou encore de l'augmentation des besoins de mains-d'œuvre dans les services à la personne et les métiers de l'environnement.

Sur le plan environnemental, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale doit permettre, dans un contexte de bouleversement du climat, de renforcer les actions en faveur de la réduction des consommations d'énergie, de la diminution des émissions de gaz à effet de serre, de la production d'énergies renouvelables, ainsi que la préservation de la biodiversité, des ressources en eau et des milieux naturels. Le

document ambitionne également d'assurer la préservation des qualités paysagères et patrimoniales du Pays de Saint-Omer.

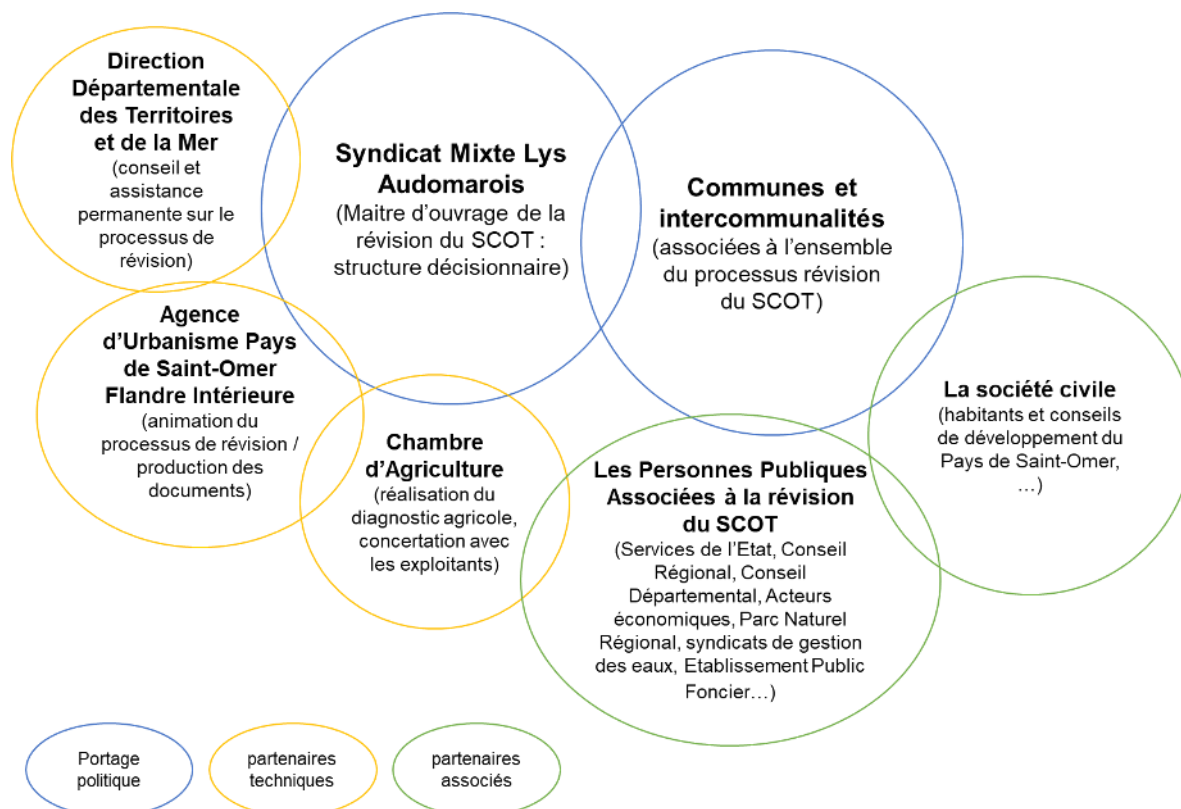
Sur le plan sociétal, il s'agit d'anticiper plus fortement les évolutions démographiques, notamment le vieillissement de la population et l'arrivée de nouveaux ménages, en garantissant une offre de logements, de services et d'équipements adaptés aux besoins de tous les habitants.

Enfin, sur le plan juridique, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale doit permettre de rendre le document compatible avec les évolutions législatives ou les documents supérieurs qui ont été révisés depuis 2008. Il s'agit notamment de :

- La charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys.

## LES PARTENAIRES IMPLIQUÉS DANS LA RÉVISION DU SCOT

Portée par le Syndicat Mixte Lys Audomarois, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale a fait l'objet d'une importante démarche de concertation associant les différents acteurs du territoire. L'implication de ces acteurs peut ainsi être schématisée de la manière suivante :



Le portage juridique et politique de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale a été assuré par le Syndicat Mixte Lys Audomarois en association étroite avec l'ensemble des communes, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

L'animation de la démarche et la production des documents ont été assurées par l'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer - Flandre Intérieure. En complément, la Chambre Régionale d'Agriculture a produit, sur la base d'une concertation fine avec l'ensemble des exploitants, un diagnostic agricole. Aussi, les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ont apporté une mission de conseil et d'assistance permanente au processus de révision.

La révision du SCOT a fait l'objet d'une concertation étroite avec les personnes

publiques associées conviées à l'ensemble des ateliers et des étapes clés de la procédure.

Les attentes des habitants ont été au cœur de la révision du SCOT qui a associé étroitement le Conseil de Développement du Pays de Saint-Omer et pris en compte les conclusions des débats publics menés sur le territoire concernant le numérique et la mobilité.

Le SCOT révisé a fait l'objet d'une exposition synthétisant les grands objectifs poursuivis par le territoire et deux réunions publiques organisées :

- Le 7 septembre 2018 à Aire-sur-la-Lys,
- Le 11 septembre 2018 à Saint-Martin-lez-Tatinghem.



**RÉSUMÉ DES  
DIAGNOSTICS  
ET DES ENJEUX  
POUR LE  
TERRITOIRE**

## LES CONCLUSIONS ISSUES DU DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE



DES EVOLUTIONS  
DEMOGRAPHIQUES A  
ANTICIPER



UNE PRODUCTION DE  
LOGEMENTS A  
ADAPTER



UNE MUTATION  
ECONOMIQUE QUI SE  
POURSUIT



UNE MOBILITE ENCORE  
DOMINEE PAR LA VOITURE



UN DEVELOPPEMENT  
NUMERIQUE ENGAGE

### DES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES A ANTICIPER

L'analyse de l'évolution de la population a démontré que le Pays de Saint-Omer était un espace dynamique qui connaît, comparativement au reste de la région, une progression importante du nombre d'habitants. Cette évolution positive est permise par une amélioration de l'attractivité du territoire qui compense la diminution du solde naturel. En effet, chaque année le nombre de nouveaux ménages venant habiter sur le territoire est supérieur au nombre de familles quittant le Pays de Saint-Omer. Par ailleurs, on observe un nombre de naissance supérieur au nombre de décès, mais cette différence s'amenuise progressivement sous l'effet du vieillissement de la population.

L'audomarois connaît également une évolution assez profonde de la structure de la population. Même si le territoire demeure relativement jeune, on constate une

accélération du vieillissement de la population, avec une augmentation importante dans les années à venir du nombre de personnes de plus de 60 ans et particulièrement des plus de 75 ans. A contrario, les habitants de 15 à 40 ans ont plutôt tendance à quitter le Pays de Saint-Omer.

Ces phénomènes ont pour conséquence une diminution progressive de la taille des ménages.

Enfin, l'analyse a démontré que, ces dernières années, la croissance de la population a surtout bénéficié aux communes rurales. Les différentes centralités du territoire ont à contrario perdu des habitants.

## UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS A ADAPTER

Afin d'accompagner l'augmentation de la population et du nombre de ménages, le parc de logements du Pays de Saint-Omer a fortement progressé. Le rythme de production de logements a ainsi été plus soutenu ces dernières années que sur le reste de la Région, notamment sur les territoires ruraux. Cependant, la progression du nombre de logements sociaux a été particulièrement faible.

On constate aussi que la construction neuve a été, ces dernières années, dominée par la création de très grands logements, alors que les ménages sont de plus en plus petits. Il conviendra donc de proposer dans les années à venir une offre plus diversifiée afin de répondre efficacement à tous les types de demandes.

L'enjeu pour le territoire sera en effet d'anticiper les évolutions démographiques et de répondre aux aspirations différentes des jeunes ménages, des familles avec enfants, des personnes vieillissantes, etc.

Face au vieillissement de la population, il conviendra également de renforcer les initiatives favorisant l'adaptation des logements existants.

Enfin, les études menées ont également mis en avant les enjeux relatifs à l'amélioration du parc de logements afin notamment de réduire le nombre de logements vacants, de résorber l'habitat indigne et de favoriser la réhabilitation énergétique des habitations.

## UNE MUTATION ECONOMIQUE QUI SE POURSUIT

L'analyse économique a démontré que le territoire a connu ces dernières années une progression du nombre d'emplois, notamment dans les secteurs des services qui compensent les pertes observées dans l'industrie.

Cette évolution a toutefois été moins rapide que la progression du nombre d'actifs habitant le territoire. En conséquence de plus en plus de personnes résidant sur le Pays de Saint-Omer travaillent sur un autre territoire.

A l'échelle de l'audomarois, les emplois restent fortement concentrés sur le pôle urbain de Saint-Omer et les villes d'Aire-sur-la-Lys et de Lumbres. Ces dernières années le territoire a également connu un développement rapide de zones d'activités situées essentiellement le long des principales infrastructures routières.

Les démarches de concertation et le diagnostic ont également mis en avant de profondes évolutions de l'économie, avec notamment le développement du numérique et des nouvelles technologies, du commerce électronique, des grandes surfaces périphériques et des emplois liés aux services à la personne et à l'environnement. Ces dynamiques doivent être prises en compte dans les stratégies territoriales. Elles se matérialisent par l'apparition de nouveaux lieux à l'instar des espaces de coworking, de télétravail ou de fablab.

Les potentiels que représentent la valorisation de l'activité agricole et de l'agroalimentaire, ainsi que le développement touristique, sont également mis en avant dans le diagnostic.

## UNE MOBILITE ENCORE DOMINEE PAR L'USAGE DE LA VOITURE

Les différents travaux menés dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale ont démontré que malgré les politiques publiques mises en place, la voiture individuelle reste largement le mode de transport privilégié par les audomarois. Néanmoins, les démarches de concertation ont mis en avant plusieurs risques à poursuivre ce modèle :

- D'une part, les prix de l'énergie, connaissant d'importantes augmentations, devraient peser de plus en plus fortement dans le budget des ménages ;
- D'autre part, plus de 8 000 ménages du Pays de Saint-Omer ne disposent pas de voiture et doivent donc pouvoir se déplacer autrement. Ce nombre pourrait par ailleurs progresser dans les années à venir compte tenu des perspectives démographiques et notamment l'accroissement probable du 4ème âge ;
- Enfin, les enjeux liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre nécessiteront de soutenir d'autres formes de mobilité.

Sur le transport ferroviaire, l'analyse a pointé que si la desserte du territoire a progressé ces dernières années, des améliorations peuvent encore être apportées, notamment en matière de réduction des temps de trajet vers la métropole Lilloise, d'augmentation des amplitudes horaires de la desserte, et le coût des transports. Le désenclavement de la gare de Saint-Omer et l'amélioration de l'accessibilité de Watten-Eperlecques et des gares voisines sont également des objectifs à poursuivre.

En ce qui concerne les transports collectifs, on observe une progression importante de la fréquentation des services existants. Il conviendra donc de poursuivre l'amélioration de l'offre.

Le renforcement des initiatives en faveur du développement des liaisons douces et du covoiturage, ainsi que la généralisation des véhicules propres sont également particulièrement attendus.

## UN DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ENGAGE

Les initiatives menées par les collectivités ont permis à la majorité de la population d'accéder au haut débit. Désormais, d'importantes actions sont engagées avec le syndicat mixte La Fibre Numérique 59 / 62 pour assurer le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire.

Une stratégie numérique du territoire permettra de concilier l'arrivée de cette infrastructure avec le développement de nouveaux usages et services répondant aux

attentes exprimées par la population et les acteurs économiques.

En ce qui concerne la téléphonie mobile, la couverture en 4G est actuellement très contrastée. Néanmoins, cette technologie se développe rapidement et devrait rapidement couvrir l'essentiel du Pays de Saint-Omer. Des actions doivent toutefois être entreprises avec les services de l'Etat pour résorber les zones blanches de la téléphonie mobile en milieu rural.

## LES CONCLUSIONS ISSUES DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### UN CADRE DE VIE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Le Pays de Saint-Omer bénéficie de très grandes richesses écologiques et patrimoniales. Le territoire bénéficie ainsi de nombreuses reconnaissances d'envergures nationale et internationale confirmant la qualité de ses milieux naturels, de ses paysages et de son patrimoine bâti :

- Le Label Pays d'art et d'histoire,
- Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale,
- La reconnaissance du Marais Audomarois comme zone humide d'intérêt international au titre de la convention RAMSAR et du programme UNESCO Man and Biosphere,

- Les sites patrimoniaux remarquables de Saint-Omer et d'Aire-sur-la-Lys,
- La présence de nombreux monuments et sites classés ou inscrits.

La qualité de cet environnement est identifiée par l'ensemble des acteurs comme un puissant facteur de développement contribuant à la notoriété du territoire et à son attractivité résidentielle, touristique et économique.

A ce titre, la préservation de ces richesses constitue un objectif fondamental du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Omer.

### DES RESSOURCES A PRESERVER ET A VALORISER

Par ces caractéristiques physiques, géographiques et géologiques, le Pays de Saint-Omer bénéficie de nombreuses ressources pouvant être mises au service de son développement durable.

Il dispose ainsi d'un terroir d'exception qui a favorisé le développement de productions agricoles diversifiées. L'agriculture et, plus généralement, l'ensemble des activités agroalimentaires demeurent ainsi l'un des piliers de l'économie locale.

L'Audomarois bénéficie également d'une ressource en eau abondante et de bonne qualité, représentant un enjeu stratégique à l'échelle de la Région puisque les captages du territoire alimentent en partie l'agglomération dunkerquoise, la métropole lilloise et la Flandre Occidentale belge. La préservation de cette ressource vulnérable constitue donc un enjeu fondamental. Des

actions sont d'ores et déjà engagées afin d'y répondre, à l'instar des Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau mises en œuvre sur le territoire.

De même, le Pays de Saint-Omer bénéficie d'un potentiel important de développement des énergies renouvelables et de récupération. Si, ces dernières années, le développement éolien a concentré l'essentiel de la production locale d'énergie, le recours à d'autres technologies doit désormais être envisagé, notamment :

- La géothermie,
- Le solaire,
- La récupération de la chaleur produite par les entreprises,
- La méthanisation,
- La filière bois.

## DE NOMBREUSES PRESSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'Etat Initial de l'Environnement a mis en évidence de multiples pressions pouvant altérer la qualité des espaces naturels et bâtis.

En effet, le Pays de Saint-Omer a connu ces dix dernières années une progression rapide de l'artificialisation des sols. En 10 ans l'urbanisation a consommé près de 1 000 hectares de terres naturelles et agricoles. La poursuite de ce rythme d'artificialisation pourrait à terme menacer la qualité du cadre de vie du Pays de Saint-Omer par la détérioration d'espaces naturels et de ces caractéristiques paysagères.

Par ailleurs, comme de nombreux territoires, le Pays de Saint-Omer est confronté à une érosion de sa biodiversité. Le déplacement des espèces est notamment fortement entravé par la fragmentation des milieux naturels, par les infrastructures ou les

espaces urbanisés. Il conviendra donc d'engager des mesures permettant d'assurer la préservation des principaux sites naturels du territoire et de prévoir des dispositions facilitant le maintien et l'amélioration de corridors écologiques.

Enfin, le diagnostic a démontré qu'une attention particulière devait être accordée à la préservation de la qualité des espaces bâtis et des entrées de villes. Il conviendra pour cela de lutter contre l'homogénéisation des constructions qui contribue à banaliser les paysages, et d'améliorer dès la conception des projets les espaces de transitions entre la ville et la campagne. Des actions devront aussi être menées afin de soutenir la réhabilitation du bâti ancien des cœurs de villes et de villages qui connaît parfois un abandon progressif.

## DES RISQUES ET DES NUISANCES A PRENDRE EN COMPTE

Le Pays de Saint-Omer est concerné par divers risques naturels ou technologiques qu'il convient de prendre en compte dans les politiques d'aménagement du territoire.

Une part importante du territoire est soumise aux risques d'inondation pouvant se manifester par des débordements de cours d'eau, des remontées des nappes phréatiques ou le ruissellement. A ce titre, plusieurs Plans de Prévention du Risque Inondation ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration. Ces documents déterminent notamment, au regard de la nature du risque, des secteurs sur lesquels la constructibilité est interdite ou devant respecter des règles particulières. De nombreuses actions sont également mises en place par les collectivités et les syndicats de gestion des eaux, afin de prévenir autant

que possible les risques et de réduire leurs impacts.

Le Pays de Saint-Omer est également soumis aux risques de mouvement de terrains par le retrait-gonflement des argiles ou la présence de cavités souterraines, qui sont à prendre en compte dans l'autorisation du droit des sols et la définition des règles de construction.

Enfin, l'Etat Initial de l'Environnement a permis de recenser les sites et sols pollués présents sur le territoire, ainsi que les secteurs soumis à un risque lié à la présence d'activités industrielles de circulation de matières dangereuses, ou d'infrastructure bruyante. Ces éléments de connaissance sont pris en compte dans la définition des projets de développement afin d'éviter l'exposition des populations aux nuisances de toutes natures.

## LES DEFIS CLIMATIQUES ET ENERGETIQUES A ANTICIPER

Face au bouleversement du climat et à l'augmentation des prix de l'énergie, le Pays de Saint-Omer sera confronté comme l'ensemble des territoires aux enjeux de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la réduction des consommations énergétiques.

Dans ce domaine, de nombreux leviers d'actions sont mobilisables en matière de réhabilitation du patrimoine bâti, de promotion de nouvelles formes de mobilité, de nouveaux modèles de production, de consommation ou de promotion des énergies renouvelables.

Il conviendra également de développer des stratégies d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique en matière de migration des espèces, de développement économique ou de recrudescence des phénomènes naturels violents (*inondations, mouvements de terrains, canicules, ...*)

Ces enjeux devront être intégrés plus fortement dans les politiques d'aménagement du territoire en prenant en compte les impacts sur le très long terme.

## LES CONCLUSIONS ISSUES DU DIAGNOSTIC AGRICOLE

Les travaux menés au titre de la révision du SCOT ont mis en avant que l'agriculture demeure l'un des fers de lance de l'économie audomaroise et un acteur essentiel de la mise en valeur et de la notoriété du territoire.

A l'échelle du Pays de Saint-Omer, l'activité agricole occupe plus des 2/3 du territoire et recense plus de 900 exploitations. La qualité du terroir a en outre permis le développement de productions diversifiées et de qualité.

Le diagnostic a également mis en évidence l'enjeu que représente la préservation de l'activité agricole dans la poursuite du développement des activités agroalimentaires, la diversification économique du territoire au travers notamment du tourisme, de la préservation et de l'entretien des milieux naturels ou encore du développement des énergies renouvelables.

Néanmoins entre 2005 et 2015, les surfaces agricoles ont régressé de plus de 1 700 hectares suite à la progression des surfaces bâties et des milieux naturels.

Dans ce contexte, la réduction de la consommation foncière est un enjeu majeur du Schéma de Cohérence Territoriale.

Les concertations menées par la Chambre d'Agriculture Régionale ont mis en avant les enjeux suivants :

- Permettre l'évolution des exploitations et de préserver et améliorer le foncier agricole ;
- Poursuivre les réaménagements fonciers et mettre en place des réglementations permettant d'encadrer le boisement ;
- Préserver les parcelles attenantes aux exploitations ;
- Autoriser le changement de destination des bâtiments situés dans la zone agricole ;
- Reconnaître les services rendus par l'agriculture et valoriser ses contributions à l'aménagement du territoire ;
- Permettre le développement des exploitations agricoles et garantir l'accès aux parcelles ;
- Sensibiliser les habitants aux réalités et enjeux de l'agriculture.



## ENJEUX ISSUS DES DIAGNOSTICS ET DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le bilan de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale et les différentes analyses menées dans le cadre de sa révision ont démontré que le Pays de Saint-Omer devait répondre à de nombreux défis afin de préserver son attractivité et de mettre en œuvre un aménagement durable du territoire répondant aux besoins de l'ensemble de la

population. Pour cela, le territoire doit pleinement intégrer les transitions économiques, technologiques, sociétales et environnementales qui sont en cours.

L'analyse croisée des diagnostics a permis de mettre en avant 10 enjeux transversaux :

Aménager un territoire où se côtoient 4 générations

Enrayer la perte de population sur les centralités pour y maintenir le niveau de services

Maintenir sur l'ensemble du territoire un maillage efficace d'équipements et de services

Soutenir de nouvelles pratiques de mobilité

Soutenir de nouvelles pratiques de mobilité

Poursuivre la mutation économique du territoire

Préserver le cadre de vie, les richesses naturelles, paysagères et patrimoniales

Concilier les besoins de développement et les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles

Assurer un cadre de vie sain et agréable à l'ensemble des habitants

Prendre pleinement en compte les nouveaux défis climatiques et énergétiques

Réaffirmer la place du Pays de Saint-Omer à l'échelle régionale et renforcer les coopérations



# RÉSUMÉ DU PROJET DE TERRITOIRE

## ⋮ ⋮ ⋮ RÉSUMÉ DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le projet du territoire du Pays de Saint-Omer se structure en cinq défis majeurs répondant de manière transversale aux enjeux mis en avant dans le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement :

### VALORISER LES POTENTIELS DU TERRITOIRE EN MATIERE DE CADRE DE VIE ET DE TRANSITION ENERGETIQUE

Face à l'urgence climatique et aux objectifs de réduction des consommations d'énergie, le Pays de Saint-Omer réaffirme la nécessité de promouvoir un aménagement du territoire plus respectueux de l'environnement. Il propose ainsi de réduire le rythme de consommation des espaces naturels et agricoles, de soutenir plus fortement la réhabilitation du bâti ancien, ou encore de favoriser d'autres moyens de déplacement que la voiture individuelle. Des politiques de reconquête de la biodiversité seront mises en œuvre. Dans la même logique, les nouvelles constructions devront atteindre des performances énergétiques accrues et le potentiel de développement des énergies renouvelables offert par le territoire sera valorisé dans le respect de la préservation des paysages.

La valorisation du cadre de vie est également au cœur des préoccupations du Schéma de Cohérence Territoriale, qui porte une attention particulière à la protection des milieux naturels et à la préservation des paysages contribuant à l'attractivité du territoire. Les actions concourant à la réhabilitation, la valorisation et l'animation du patrimoine seront poursuivies. Le Pays de Saint-Omer entend notamment s'appuyer sur son histoire millénaire et son rayonnement culturel comme des leviers de développement et des axes de coopération aux échelles européenne et internationale.

Enfin l'Audomarois entend garantir un cadre de vie sain et durable à l'ensemble de ses habitants en réduisant la vulnérabilité du territoire aux risques de toutes natures et en luttant contre les différentes formes de nuisances et de pollutions.

### ANTICIPER LES EVOLUTIONS SOCIALES ET SOCIETALES

Le Pays de Saint-Omer adaptera ses politiques en matière de production de logements, de mobilité ou d'organisation des services aux perspectives de croissance démographique et de vieillissement de la population.

Il cherchera à promouvoir la mixité sociale dans un territoire où se côtoieront désormais quatre générations.

La production de logements devra être renforcée et l'offre diversifiée pour faire face à l'arrivée de nouveaux habitants et aux besoins de ménages plus petits.

Les nouvelles technologies suivront également ces évolutions. Le déploiement de la fibre sera accompagné du développement de nouveaux usages et services.

## RENFORCER LES COOPERATIONS ET SOLIDARITES A TOUTES LES ECHELLES

Le projet de territoire entend conforter la place de l'Audomarois au sein de l'espace régional et transfrontalier. Il souhaite pour cela renforcer son accessibilité et les liaisons avec les territoires grâce notamment à l'amélioration de la desserte ferroviaire, la valorisation de la voie d'eau, en lien notamment avec l'arrivée du Canal Seine Nord-Europe, et le développement de grands itinéraires cyclables.

Au sein du Pays de Saint-Omer, le Schéma de Cohérence Territoriale propose une vision équilibrée et solidaire de l'aménagement du

territoire qui s'appuie sur la complémentarité entre :

- Le pôle urbain de Saint-Omer,
- Le pôle supérieur de centralité d'Aire-sur-la-Lys,
- La ville relais de Lumbres,
- Les bourgs-centres d'Eperlecques, Fauquembergues et Théroutan,
- Les pôles de proximité,
- Les secteurs résidentiels.

Cette organisation territoriale sera notamment le support de l'organisation des politiques de mobilité.

## VALORISER LES EVOLUTIONS EN COURS AU PROFIT DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Pays de Saint-Omer identifie les différentes transitions économiques, environnementales ou sociales en cours comme des opportunités de développement à saisir.

Le territoire réaffirme sa vocation industrielle face aux enjeux écologiques et souhaite ainsi s'inscrire pleinement dans la Troisième Révolution Industrielle. De plus, les objectifs de réhabilitation du patrimoine public ou de production d'énergies renouvelables représentent un potentiel de création d'emplois important. Il souhaite accompagner l'essor de nouveaux modèles économiques autour de l'économie circulaire, l'économie de la fonctionnalité ou encore l'écoconception.

Les stratégies de développement économique devront également anticiper les évolutions démographiques qui devraient renforcer les besoins de main-d'œuvre dans les métiers de la santé, du bien-être et des aides à la personne.

Le projet de territoire rappelle également les opportunités offertes par la préservation d'une agriculture dynamique et du tourisme.

Face à ces évolutions, le Schéma de Cohérence Territoriale encourage la complémentarité entre les différents secteurs de développement économique. Il distingue pour cela les opportunités spécifiques offertes par :

- Les cœurs de villes et bourgs-centres,
- Le Pôle Gares de Saint-Omer (La Station),
- Les territoires ruraux,
- Les zones d'activités et commerciales.

En matière de commerce, le projet de territoire fixe un objectif de renforcement prioritaire de l'offre commerciale au sein du tissu urbain. A ce titre, il ne prévoit pas la création ou l'extension de zones commerciales périphériques.

## ASSURER UNE GESTION FRUGALE DU FONCIER

Les réponses aux besoins en matière de production de logements, de création de d'équipements et d'infrastructures, ou de développement économique intégreront des objectifs de réduction du rythme de consommation des espaces naturels et agricoles.

Pour cela, la priorité sera donnée aux potentiels offerts par le renouvellement

urbain et la densification du tissu urbain existant.

Les opérations de logements et l'aménagement des zones d'activités devront optimiser le foncier consommé par une augmentation des densités.

La consommation foncière au profit des infrastructures devra être limitée.

## L'ÉVOLUTION PROJÉTÉE DE LA POPULATION ET LES BESOINS EN LOGEMENTS

Compte tenu des actions mises en place pour la valorisation du cadre de vie, le développement économique et l'aménagement équilibré du territoire, le Pays de Saint-Omer table sur un maintien de son attractivité résidentielle au cours des prochaines années.

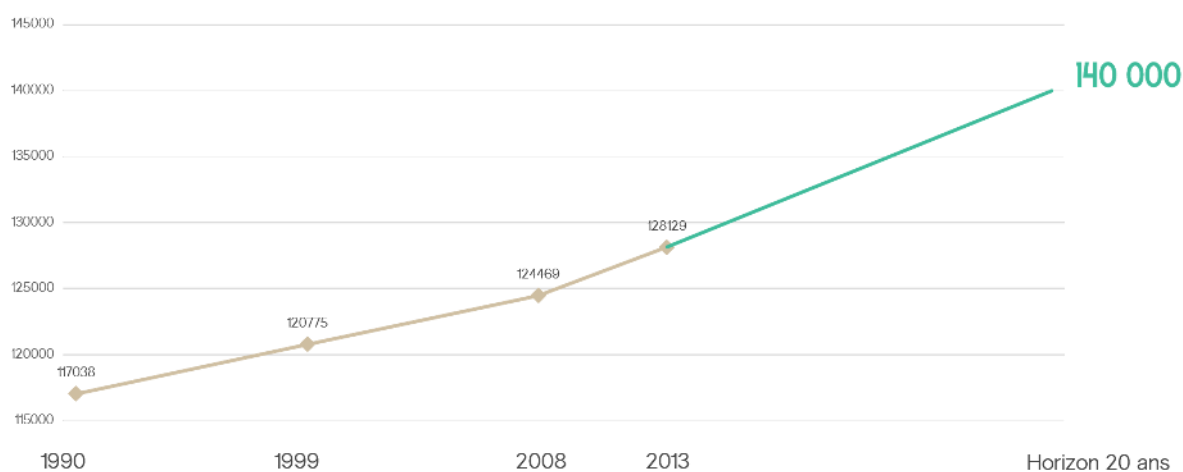
Avec un solde naturel qui resterait positif, les projections retenues mises sur une progression de la population qui permettrait au territoire de gagner environ 12 000 habitants en une vingtaine d'années.

Le Pays de Saint-Omer atteindrait ainsi 140 000 habitants.

Parallèlement, la taille des ménages devrait continuer à baisser. Elle pourrait passer de 2,45 personnes par ménage actuellement à 2,25 d'ici une vingtaine d'années.

Afin de répondre aux besoins liés à l'accroissement de la population, à la diminution de la taille des ménages et au renouvellement du parc de logements, le projet estime qu'il sera nécessaire de produire 12 600 logements en 20 ans.

### PROJECTION D'ÉVOLUTION DE LA POPULATION



### REPARTITION DES BESOINS EN LOGEMENT A 20 ANS

Nombre de logements nécessaires pour répondre aux besoins liés à la décohabitation (baisse de la taille des ménages)	Nombre de logements nécessaires pour répondre aux besoins liés au renouvellement du parc	Nombre de logements nécessaires pour répondre aux besoins liés à l'augmentation de la population
<b>5 800 logements</b>	<b>1 100 logements</b>	<b>5 700 logements</b>



## L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

Afin de garantir l'aménagement équilibré et solidaire du territoire, le Schéma de Cohérence Territoriale s'appuie sur la complémentarité d'espaces aux enjeux différents. Il distingue ainsi :

### LE PÔLE URBAIN DE SAINT-OMER

Composé des communes de Arques, Blendecques, Longuenesse, Saint-Martin-lez-Tatinghem et Saint-Omer, il se caractérise par une offre de services supérieure répondant aux besoins de l'ensemble des habitants du Pays de Saint-Omer. Il bénéficie d'une très forte concentration de l'emploi, générant d'importantes navettes domicile-travail avec l'ensemble des communes du territoire

### LES BOURGS-CENTRES DE THEROUANNE, FAUQUEMBERGUES ET EPERLECQUES

Ils assurent des services de proximité rayonnant à l'échelle de petits bassins de vie. On y retrouve notamment des collèges et des équipements mutualisés tels que les Maisons de Services Publics ou Maisons Pluridisciplinaires de Santé.

### LE PÔLE SUPERIEUR DE CENTRALITE D'AIRE-SUR-LA-LYS

Il concentre des équipements structurants (maisons de services, centre sanitaire, médiathèque, centre aquatique, etc.)

### LES PÔLES DE PROXIMITE

Ils bénéficient des services quotidiens à l'échelle de petits bassins de vie (école, boulangerie, médecin, poste ou agence postale, etc.).

### LA VILLE RELAIS DE LUMBRES

Elle possède une offre de services intermédiaire (lycée, offre de soins, centre aquatique, etc.)

### LES SECTEURS RESIDENTIELS

Ils constituent des espaces à vocation principale d'habitat. Ils ne disposent que d'une offre limitée de services et d'équipements

*Il reviendra aux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux de distinguer les pôles de proximité des espaces résidentiels*

La stratégie de mobilité proposée dans le SCOT s'appuie sur l'armature urbaine et propose des solutions adaptées aux différents contextes de territoire :

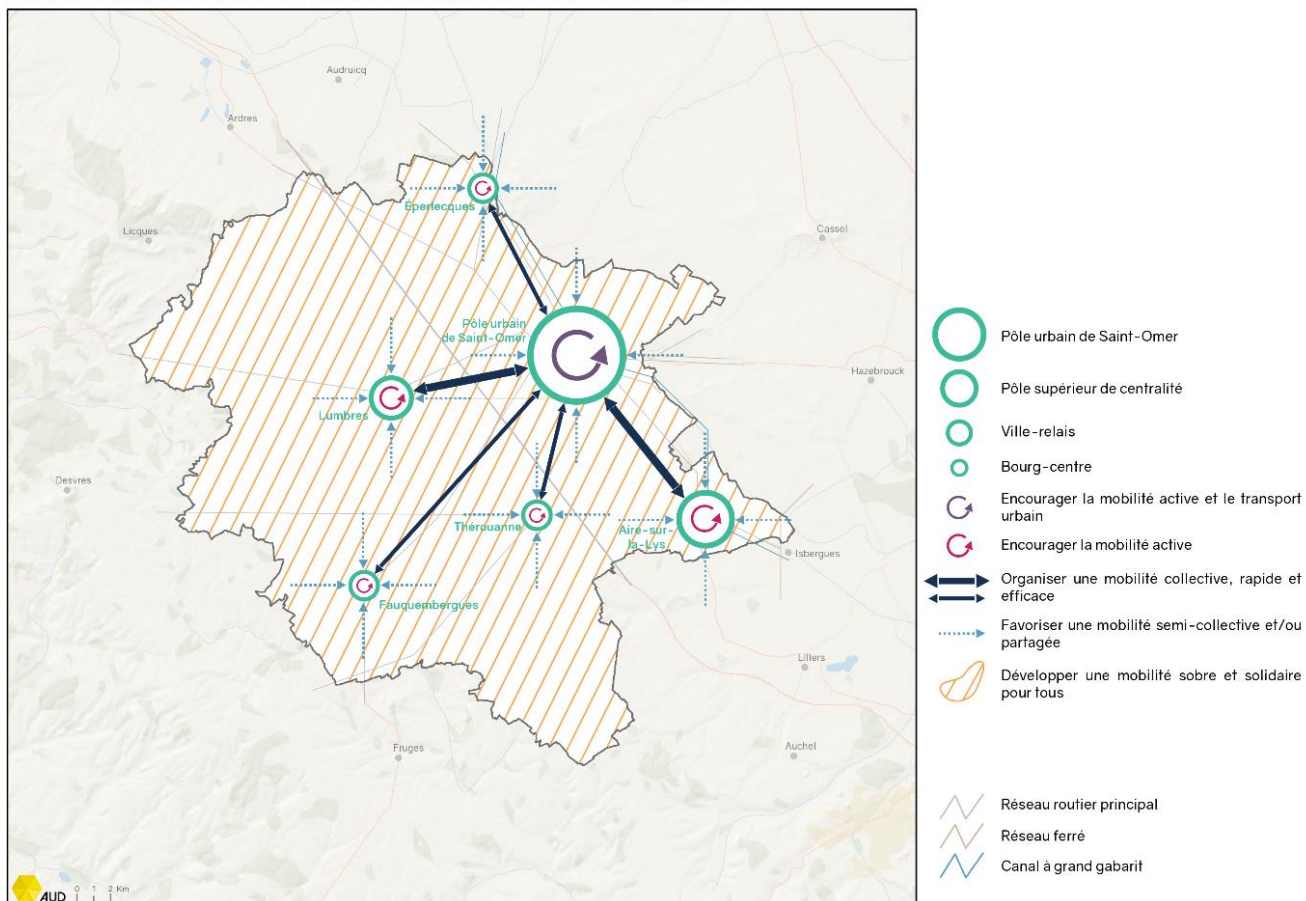
– Mobilité collective (transports en commun, etc.)

– Mobilité collaborative (covoiturage, auto-partage, etc.)

– Mobilité douce (piétons, cyclistes, etc.)

– Mobilité sobre et solidaire (véhicules propres, etc.)

## GARANTIR UNE ORGANISATION DU TERRITOIRE SOLIDAIRE ET ÉQUILIBRÉE





**RÉSUMÉ DU  
DOCUMENT  
D'ORIENTATIONS  
ET D'OBJECTIFS**

## ANTICIPER LES ÉVOLUTIONS SOCIALES ET SOCIÉTALES

Afin de répondre aux évolutions attendues de la population, le Document d'Orientations et d'Objectifs détaille les mesures garantissant notamment l'adaptation de l'offre de logements.

Il rappelle la nécessité de produire 12 600 logements d'ici une vingtaine d'années. Il répartit ces objectifs entre les deux intercommunalités.

Le document détaille également les typologies de logements à réaliser en fixant au regard des projections effectuées, des objectifs de production de logements locatifs, de logements aidés et de logements petits et intermédiaires.

Il précise les actions à mettre en place pour répondre aux besoins de l'ensemble des habitants, notamment les ménages précaires, les jeunes et les personnes âgées.

Enfin, les orientations relatives au logement établissent des objectifs en faveur de la qualité des constructions neuves, de réduction de la vacance et de réhabilitation du parc de logements anciens.

Cette partie est complétée par des orientations relatives au développement numérique du territoire. Elles détaillent les mesures d'accompagnement de l'arrivée de la fibre optique et de la généralisation du très haut débit sur l'ensemble du territoire. Le déploiement de l'infrastructure s'accompagnera d'un développement des usages et services répondant aux attentes des habitants.

L'enjeu numérique est pris en compte de manière transversale dans l'ensemble du document et doit irriguer les différentes politiques publiques. A titre d'exemple, les nouvelles technologies seront des outils à mobiliser dans les stratégies d'adaptation des logements au vieillissement de la population.

A partir de La Station implantée à la gare de Saint-Omer, des lieux d'innovation numérique viendront mailler le territoire et les cyber-centres évolueront en Centres de Ressources Numériques Territoriaux assurant des actions de médiation autour des nouvelles technologies.

### REPARTITION DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS PAR EPCI

	Production de logements à 20 ans	Production annuelle moyenne
<b>SCOT Pays de Saint-Omer</b>	<b>12 600 logements</b>	<b>630 logements</b>
Communauté de Communes du Pays de Lumbres	Entre 2 500 et 2 800 logements	Entre 125 et 140 logements par an
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	Entre 9 700 et 10 200 logements	Entre 485 et 510 logements par an

## RENFORCER LES SOLIDARITÉS ET LES COOPÉRATIONS À TOUTES LES ÉCHELLES

Face à l'enjeu de promotion de nouvelles pratiques de mobilité et pour répondre plus efficacement aux besoins des habitants, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Omer entend renforcer l'attractivité du service ferroviaire en soutenant :

- L'aménagement des gares de Saint-Omer et d'Eperlecques, afin d'y améliorer l'offre de services et le confort des usagers ;
- Le désenclavement de la gare de Saint-Omer et son accessibilité multimodale afin de réduire les temps de parcours depuis l'ensemble des communes du territoire ;
- Le développement de liaisons avec les gares limitrophes ;
- La réduction des temps de parcours et l'augmentation des amplitudes horaires avec la métropole lilloise.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs détermine par ailleurs les conditions de développement des transports collectifs et de mobilité collaborative. Ces objectifs s'appuient sur la trame urbaine et les spécificités territoriales. Dans une logique de complémentarité, le SCOT propose ainsi :

- De conforter les lignes urbaines sur le pôle urbain,
- D'améliorer les liaisons entre le pôle urbain et les villes d'Aire-sur-la-Lys et de Lumbres, ainsi qu'avec les bourgs-centres,

- De valoriser la liaison ferroviaire entre Eperlecques et Saint-Omer pour les déplacements internes au territoire,
- De soutenir des formes de mobilité collaboratives (covoiturage, ...) sur les secteurs peu denses.

Le projet de territoire fixe également d'importantes ambitions en faveur du développement des liaisons douces. Il identifie ainsi les grands axes cyclables à réaliser à l'échelle du Pays de Saint-Omer et les conditions permettant d'améliorer la place des piétons et des cyclistes notamment au sein du tissu urbain.

Le SCOT rappelle également l'enjeu que représente la poursuite du réaménagement de la RN 42 / RD942 à travers notamment :

- La desserte de Lumbres,
- La sécurisation des trafics sur le secteur Surques - Escoeuilles,
- L'amélioration de la desserte de la Porte Multimodale de l'Aa.

Le document identifie enfin les interventions prioritaires à envisager sur le réseau routier afin de résoudre des dysfonctionnements locaux.

## VALORISER LES ÉVOLUTIONS DU TERRITOIRE AU PROFIT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Dans la lignée des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Document d'Orientations et d'Objectifs détaille les mesures permettant d'assurer la complémentarité entre les différents secteurs de développement économique.

En matière de commerce, il précise les dispositions permettant de soutenir la redynamisation des cœurs de villes et de villages, de maintenir le tissu commercial en zone rurale, de conforter les zones commerciales existantes. Le SCOT détermine ainsi la localisation préférentielle des commerces et n'autorise plus la création ou l'extension de zones commerciales périphériques.

Le document identifie également les secteurs potentiels et les conditions d'extension et de création de zones d'activités. Il privilégie ainsi le développement des entreprises existantes sur leurs sites actuels, autorise la création de nouvelles zones autour des infrastructures routières, ferroviaires et fluviales majeures ainsi qu'au pourtour du pôle urbain, poursuit le développement des parcs existants situés sur ces secteurs ainsi qu'au pourtour des bourgs-centres

d'Eperlecques et de Fauquembergues. Des zones artisanales en extension ou en continuité des villages pourront être réalisées en milieu rural.

En ce qui concerne le tourisme, le Document d'Orientations et d'Objectifs indique les complémentarités entre les différents potentiels touristiques du territoire et identifie les maillages et connexions à mettre en œuvre sur le territoire afin de l'affirmer comme destination touristique majeure.

Le volet intègre de surcroît les orientations permettant de préserver l'activité agricole et de permettre son développement. Il précise enfin les modalités de mise en œuvre de la troisième révolution industrielle sur le Pays de Saint-Omer et de développement des énergies renouvelables.

Sur la base de ces différents éléments, le SCOT précise des orientations par secteur :

- Le pôle urbain de Saint-Omer,
- Le pôle supérieur de centralité d'Aire-sur-la-Lys,
- La ville relais de Lumbres,
- Les bourgs-centres,
- Les territoires ruraux.

## VALORISER LES POTENTIELS DU TERRITOIRE EN MATIÈRE DE CADRE DE VIE ET DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Afin de répondre aux objectifs de valorisation du cadre de vie et de transition écologique, le Document d'Orientations et d'Objectifs précise les mesures prises pour assurer la préservation des paysages et du patrimoine. Il détaille les objectifs spécifiques aux différentes entités paysagères :

- Les vallées,
- Les plaines et plateaux,
- Le Marais Audomarois.

Les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale indiquent les mesures en faveur de la préservation des cônes de vues et des coupures paysagères, ainsi que la valorisation des centres anciens et des entrées de villes. Le SCOT explicite les

principes permettant de garantir la qualité des aménagements futurs.

Compte tenu des enjeux de préservation de la biodiversité mis en avant dans le diagnostic et le projet d'aménagement et de développement durables, il détermine les orientations en faveur de la protection des milieux naturels et de l'amélioration des continuités écologiques.

Le SCOT détaille également les actions à engager en faveur de la gestion de la ressource en eau et de la prévention des risques naturels et technologiques. Les objectifs poursuivis visent de manière transversale à garantir un environnement sain et durable à l'ensemble des habitants.

## ASSURER UNE GESTION FRUGALE DU FONCIER

Compte tenu du bilan de la consommation foncière observée au cours des dix dernières années, le Document d'Orientations et d'Objectifs rappelle la nécessité de soutenir un aménagement du territoire sobre en consommation de foncier.

Ainsi, le SCOT détaille les orientations permettant de réduire significativement la consommation de foncier, en donnant la priorité au renouvellement urbain et à la densification du tissu urbain existant.

Il fixe également un objectif de renforcement prioritaire de l'urbanisation en cœur de ville et de village au plus près de l'offre d'équipements de commerces et de services. Il dresse ainsi une distinction à prendre en compte dans les plans locaux d'urbanisme intercommunaux entre :

- Les cœurs de villes et de villages et hameaux structurés,

- Les hameaux,
- Les secteurs isolés.

Le SCOT fixe des objectifs propres à chacun de ces secteurs.

Il soutient également des objectifs d'optimisation du foncier consommé au profit des zones d'activités et de l'habitat, par un accroissement des densités qui doivent être étudiées au cas par cas.

Compte tenu de ces éléments, le SCOT fixe un objectif de consommation de 400 hectares en extension urbaine pour les vingt prochaines années. Il acte ainsi une diminution substantielle du rythme de consommation foncière.

Cet objectif est réparti de la manière suivante :

### Les objectifs de modération de la consommation d'espaces

Vocation	Hectares ouverts à l'urbanisation
Habitat / grands projets d'équipements	200 hectares
Développement économique	200 hectares

### Répartition des besoins fonciers à vocation économique par secteur

Vocation	Création ou extension de zones
A 26	Entre 65 et 75 hectares
Canal à grand gabarit – Aire sur la Lys	Entre 45 et 55 hectares
Pôle urbain	Entre 35 et 45 hectares
Bourg-centre Eperlecques	5 hectares
Bourg-centre Fauquembergues	5 hectares
RN 42 Surques – Escoeuilles	Entre 5 et 10 hectares
Zones artisanales secteur rural	Entre 15 et 20 hectares
<b>Total</b>	<b>200 hectares</b>

### Répartition des besoins fonciers à vocation habitat

EPCI	Secteurs d'extension ouverts à l'urbanisation
CAPSO	140 à 155 hectares
CCPL	45 à 60 hectares

**RÉSUMÉ DE LA  
MANIÈRE DONT A  
ÉTÉ RÉALISÉE  
L'ÉVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE**

En application de la Directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (EIPPE), du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale menée dans le cadre de la révision du SCOT du Pays de Saint-Omer a suivi des principes clés :

- Une démarche itérative et continue afin d'apporter une aide à la décision efficace,
- Une démarche transversale et prospective qui a placé les préoccupations environnementales en fil conducteur de la révision du SCOT.

En ce sens, l'état initial de l'environnement (EIE), présenté en partie 2 du rapport de présentation, a bien été conçu comme une étape fondamentale qui garantit la pertinence du document et la bonne intégration des enjeux environnementaux pris dans leur acception large.

Le diagnostic de territoire dans son ensemble a ainsi fait figure de socle pour l'élaboration du projet de territoire. Il a permis de mettre en évidence, de façon transversale, le fonctionnement actuel du Pays de Saint-Omer, ses forces et faiblesses, son évolution au regard du document approuvé en 2008 et les évolutions prévisibles en cas de poursuite des tendances et d'absence du nouveau document (scenario au fil de l'eau, voir page 11 du présent document).

Ce référentiel a servi de base à l'évaluation des incidences prévisibles et notables du SCOT sur l'environnement. La présente partie 3 du rapport de présentation restitue cette analyse.

En outre, le suivi de la mise en œuvre du document sera mené au regard de cet état des lieux dynamique. Les modalités de ce suivi sont précisées en partie 7 du rapport de présentation.

Dans l'optique d'une démarche continue et itérative, le projet de SCOT a été analysé en permanence par l'équipe en charge de la révision du SCOT au sein de l'Agence d'Urbanisme et de Développement. L'objectif était double :

- s'assurer que les enjeux environnementaux étaient bien pris en compte,
- souligner de façon accessible et lisible auprès des élus les incidences

du projet, afin d'en tenir compte et d'opérer les choix nécessaires : soit en évitant les impacts par de nouveaux choix de développement, soit en les réduisant par des mesures adaptées, soit en les assumant par des mesures de compensation lorsqu'il n'est pas possible de les éviter.

Pour chaque phase d'élaboration du document (PADD et DOO), l'analyse a été menée de façon intégrée et adaptée au contexte d'une procédure de révision. Ainsi, les premières versions du document, issues des ateliers de co-production, ont été analysées afin d'identifier les incidences positives et négatives pressenties pour chaque enjeu environnemental. Cette analyse a permis de discuter des propositions d'amélioration du document pour aboutir aux versions finalisées. Plus spécifiquement concernant le DOO, l'analyse du projet provisoire a permis la formulation de mesures visant à éviter, réduire ou compenser chacune des incidences négatives notables identifiées. L'intégralité des mesures proposées a été intégrée au DOO, celles portant sur les différents enjeux thématiques comme celles ayant trait plus spécifiquement aux zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.

L'explication des choix retenus (partie 6) apporte des précisions quant à ce processus continu et au choix de scenario effectué. L'analyse des incidences, développée en pages suivantes, restitue le bilan de ses impacts et des mesures prises par le SCOT.

En vertu de l'article R.104-19 du Code de l'urbanisme, le niveau d'analyse de ces incidences a été déterminé en fonction du territoire, de ses enjeux et sensibilités environnementales, ainsi qu'en fonction de la portée du document et des projets qu'il contient. Le SCOT étant un document de cadrage et d'orientations des politiques publiques en matière d'aménagement et d'urbanisme, le degré de précision des projets n'est pas abouti en termes de localisation ou d'échéance de réalisation. En conséquence, l'évaluation environnementale du SCOT ne contient pas le même degré de précision que les études environnementales qui seront menées pour les projets en phase opérationnelle. Par ailleurs, le champ d'application du SCOT est limité dans certains domaines tels que la maîtrise des pollutions ou la gestion des déchets. Ces



aspects sont pris en compte dans le cadre de l'évaluation des incidences.

Dans ce cadre, l'évaluation environnementale s'est attachée à mettre en évidence les impacts du SCOT sur l'environnement de façon globale et transversale. Ces incidences peuvent être définies comme des changements (ou pressions) induits par la mise en œuvre du document au regard des enjeux environnementaux. Ces incidences, directes ou indirectes, peuvent être positives, lorsque les stratégies et projets prévus par le SCOT améliorent l'état de l'environnement, ou à l'inverse négatives, nécessitant alors des mesures adaptées, telles que précitées. L'analyse a porté sur les incidences « prévisibles », celles qui risquent de se produire, car toutes les incidences à moyen et long terme ne peuvent pas être prévues avec précision. Il s'agit également des incidences « notables », c'est-à-dire des

plus importantes au regard des enjeux environnementaux prioritaires ou majeurs du territoire.

Afin de répondre à l'objectif de transversalité de la démarche, l'analyse restituée ci-après n'a pas été menée de façon sectorielle. L'ensemble des dispositions du PADD et DOO a été analysé au regard de chaque enjeu environnemental tout en faisant ressortir les interactions possibles entre thématique. Une matrice d'analyse croisant les enjeux environnementaux avec les dispositions du DOO a ainsi été utilisée. Le schéma suivant, issu du Guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme du Commissariat Général au Développement Durable (décembre 2011), illustre la méthode employée. Cette dernière permet d'obtenir une vision globale des impacts cumulés du projet sur l'environnement.

### Les incidences cumulées

		ORIENTATIONS/DISPOSITIONS/PROJETS									
		A1	A2	B1	B2	B3	B4	...	G1	G2	G3
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	enjeu 1	+									
	enjeu 2		-		++				-	+	
	enjeu 3	++							+/-	++	
	...						--				
			--		++		-		--		+
			+/-		+		?				
				+/-	+/-				-		
				-	-					+	
			?				+				
						+/-					
	enjeu n										

Incidences cumulées d'une orientation pour différents enjeux

Incidences cumulées de l'ensemble des orientations pour un enjeu

Figure 1: Matrice d'analyse des incidences cumulées. Source : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme - Le Guide, CGDD, 2011

Afin de restituer l'analyse des incidences du SCOT sur l'environnement et les points évoqués ci-dessus, l'analyse des incidences sur l'environnement s'organise de la façon suivante :

- une première partie présentant la façon dont les enjeux environnementaux ont été intégrés au SCOT à partir du scénario environnemental de référence ou scénario au fil de l'eau,
- une deuxième partie détaillant les incidences prévisibles du DOO sur l'environnement (incidences positives et négatives) et les éventuelles mesures correctrices apportées.
- une troisième partie faisant un zoom sur les secteurs susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du document,
- une quatrième partie plus spécifiquement consacrée à l'évaluation des incidences du SCOT sur les sites Natura 2000.

**RÉSUMÉ DU  
DISPOSITIF DE  
SUIVI ET DE MISE  
EN OEUVRE**

## INSTAURER UN DISPOSITIF PERMANENT DE SUIVI

Le Schéma de Cohérence Territoriale dresse les objectifs à long terme de l'aménagement et de développement durables du Pays de Saint-Omer. La mise en œuvre de ces orientations nécessitera l'instauration d'un dispositif permanent de suivi.

A ce titre, des indicateurs de suivi ont été définis. Ils permettront la mise en place d'une évaluation annuelle et triennale des effets de l'application du SCOT, et le cas échéant d'engager les mesures nécessaires d'évolution des documents.

Le dispositif de suivi s'appuiera de surcroît sur les observatoires d'analyse des dynamiques territoriales mis en place par l'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure.

A l'instar du processus de concertation mis en place lors de la révision du document, il s'appuiera sur différentes instances de concertation associant l'ensemble des collectivités du territoire, ainsi que les différentes Personnes Publiques Associées.

Le dialogue avec la société civile sera naturellement maintenu au travers notamment du Conseil de Développement.

Des démarches d'appropriation du document seront régulièrement organisées.

La mise en œuvre du SCOT sera également assurée par l'intégration de ses objectifs dans les différents documents de planification d'envergure intercommunale, notamment :

- Les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux,
- Les Programmes Locaux de l'Habitat,
- Les Plans de Déplacements Urbains.

Elle nécessitera la mise en place de démarches d'accompagnement sur la mise en place de stratégies foncières, sur l'élaboration des projets urbains qualitatifs, sur l'aménagement et le management des zones d'activités ou encore sur la valorisation de la voie d'eau.

Les modalités de suivi et de mise en œuvre du SCOT (objectifs, gouvernance, indicateurs) sont détaillées dans la partie 8 du rapport de présentation relative au « Dispositif de suivi et de mise en œuvre ».



# **GLOSSAIRE DES SIGLES**



AAC	Aire d’Alimentation des Captages (ou Bassin d’Alimentation des Captages)
ANAH	Agence Nationale de l’Habitat
APB	Arrêté de Protection de Biotope : aires protégées qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d’espèces protégées. Ces biotopes sont nécessaires à leur alimentation, leur reproduction, leur repos ou leur survie. Ils peuvent être constitués par des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou par toutes autres formations naturelles peu exploitées par l’homme. Il peut arriver que le biotope d’une espèce soit constitué par un lieu artificiel (combles des églises, carrières), s’il est indispensable à la survie d’une espèce protégée.
CAPSO	Communauté d’Agglomération du Pays de Saint-Omer
CCPL	Communauté de Communes du Pays de Lumbres
CRNT	Centre de Ressources Numériques Territorial
DOO	Document d’Orientations et d’Objectifs Le DOO constitue la troisième partie du Schéma de Cohérence Territoriale. Son contenu est défini à l’article L141-5 du Code de l’Urbanisme. Dans le respect des orientations définies par le PADD, il détermine : 1° Les orientations générales de l’organisation de l’espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ; 2° Les conditions d’un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ; 3° Les conditions d’un développement équilibré dans l’espace rural entre l’habitat, l’activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers. Il assure la cohérence d’ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPF	Etablissement Public Foncier
ENS	Espace Naturel Sensible Les ENS ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d’expansion des crues et d’assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d’aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Les territoires ayant vocation à être classés comme Espaces Naturels Sensibles « doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la

	pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent »
éTER	L'éTER est une opération de la Région Hauts-de-France qui propose sur la période estivale de voyager pour 2€ l'aller-retour dans la journée vers une cinquantaine de destinations en région (mer, campagne, villes).
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
LEADER	Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale
Ligne virtuelle de Transport A la Demande (TAD)	Une ligne virtuelle de TAD est une ligne régulière entre deux points. La totalité ou une partie de l'itinéraire sont desservies en fonction du nombre de réservations. La ligne virtuelle de TAD se distingue du TAD zonal où la prise en charge se fait au domicile du client avec des horaires libres ou fixes, et des destinations définies ou non à l'avance).
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
OPAH	Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat
OPAH-RU	Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain
PADD	<p>Projet d'Aménagement et de Développement Durables</p> <p>Le PADD constitue la deuxième partie du Schéma de Cohérence Territoriale. Son contenu est défini à l'article L141-4 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Il exprime de quelle manière le territoire souhaite évoluer dans le respect des principes de développement durable. Il fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.</p>
PAPI	Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PDE	Plan de Déplacements d'Entreprises
PDIE	Plan de Déplacements Inter-Entreprises
PPC	<p>Périmètre de Protection du Captage</p> <p>Les PPC sont principalement destinés à assurer la protection de la ressource en eau prélevée vis-à-vis de pollutions ponctuelles et accidentelles susceptibles de survenir dans le voisinage immédiat du captage, à assurer un contrôle des activités, notamment celles classées au titre d'ICPE, mais</p>



	aussi, dans certains cas, à se prémunir contre les pollutions diffuses menaçant directement le captage.
PIG	Programme d'Intérêt Général
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PMR	<p>Personnes à Mobilité Réduite</p> <p>Il s'agit des personnes qui peuvent être, à un moment de leur vie, gênées dans leurs activités et leurs déplacements, de manière durable ou momentanée, en raison de leur âge, d'une maladie, d'un accident ou d'une situation particulière : aveugles, malvoyants, sourds, malentendants, personnes en fauteuil roulant, personnes ayant des difficultés pour marcher, utilisateurs de canne, personnes ayant des déficiences intellectuelles ou psychiques, déficients cardiaques ou respiratoires, rhumatisants, enfants et personnes de petite taille, femmes enceintes, personnes poussant un landau, un caddie, ou portant des objets lourds et encombrants...</p>
PNR	Parc Naturel Régional
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
RLPI	Règlement Local de Publicité Intercommunal
RP	<p>Rapport de Présentation</p> <p>Le rapport de présentation constitue la première partie du Schéma de Cohérence Territoriale. Son contenu est défini à l'article L141-3 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.</p> <p>Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation.</p> <p>Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.</p> <p>Il décrit l'articulation du schéma avec les documents avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte.</p>
SAGE	<p>Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (Loi sur l'eau, 1992)</p> <p>Le SAGE est un outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il est la</p>

	déclinaison locale du SDAGE à l'échelle d'un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Loi sur l'Eau, 1992) Le SDAGE est un document de planification élaboré à l'échelle de chacun des 12 bassins hydrographiques de France métropolitaine et d'outre-mer. Ils fixent pour 6 ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux ».
Seveso	Les sites classés Seveso sont des installations industrielles dangereuses répertoriées selon le degré des risques qu'elles peuvent entraîner. La réglementation introduit deux seuils de classement selon la « dangerosité » des sites suivant la quantité de substances dangereuses utilisées: « Seveso seuil bas » (risque important) et « Seveso seuil haut » (risque majeur).
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAASP	Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public Le SDAASP définit, à l'échelle départementale, un programme d'actions destiné à faciliter, pour tous les habitants et dans tous les territoires, l'accès et le maintien des services essentiels de la vie courante.
SPR	Site Patrimonial Remarquable
SLGRI	Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (Loi Grenelle 2, 2010)
SMLA	Syndicat Mixte Lys Audomarois
SRU	Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (2000)
Station GNV	Gaz Naturel Véhicule
TAD	Transport À la Demande Le TAD est un mode de transport alternatif à la voiture personnelle, au taxi et aux transports en commun, payant et fonctionnant exclusivement sur réservation. Il existe deux principaux types de lignes en service : le TAD zonal où la prise en charge se fait au domicile du client, et la ligne virtuelle de TAD qui est un liaison régulière entre deux points, sans prise en charge à domicile.
TVB	Trame Verte et Bleue La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

ZAC	Zone d'Aménagement Concertée
ZNIEFF	<p>Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique</p> <p>Les ZNIEFF sont une base pour la constitution de zones de conservation de la biodiversité ainsi que pour la prise en compte de l'environnement dans les projets d'aménagement (autoroute, trame verte, etc.). On en distingue deux types :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les ZNIEFF de type I, de dimensions réduites mais qui accueillent au moins une espèce ou un habitat écologique patrimonial. Elles peuvent aussi avoir un intérêt fonctionnel important pour l'écologie locale ;</li><li>- les ZNIEFF de type II, plus étendues, présentent une cohérence écologique et paysagère et sont riches ou peu altérées, avec de fortes potentialités écologiques.</li></ul>

